



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 4826

Projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000

Date de dépôt : 26-07-2001

Date de l'avis du Conseil d'État : 11-12-2001

Auteur(s) : Monsieur Luc Frieden, Ministre du Trésor et du Budget

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
26-07-2001	Déposé	4826/00	<u>3</u>
08-11-2001	Avis du Conseil d'Etat (8.11.2001)	4826/01	<u>20</u>
04-12-2001	Amendement gouvernemental - Dépêche du Premier Ministre au Président de la Chambre des Députés (4.12.2001) - Exposé des motifs - Texte du projet de loi	4826/02	<u>23</u>
11-12-2001	Avis complémentaire du Conseil d'Etat (11.12.2001)	4826/03	<u>28</u>
14-12-2001	Rapport de commission(s) : Commission des Finances et du Budget Rapporteur(s) :	4826/04	<u>31</u>
21-12-2001	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (21-12-2001) Evacué par dispense du second vote (21-12-2001)	4826/05	<u>39</u>
18-12-2001	Rapport des suites à la motion n° 2 du 5 avril 2000 concernant les finances communales	Document écrit de dépôt	<u>42</u>
31-12-2001	Publié au Mémorial A n°154 en page 3298	4826	<u>44</u>

4826/00

N° 4826

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000

* * *

*(Dépôt: le 26.7.2001)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (17.7.2001)	1
2) Exposé des motifs.....	2
3) Texte du projet de loi.....	15

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre du Trésor et du Budget présentera en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000.

Palais de Luxembourg, le 17 juillet 2001

Le Ministre du Trésor et du Budget,

Luc FRIEDEN

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

A. CONSIDERATIONS GENERALES

Dans la déclaration du 12 août 1999, devant la Chambre des Députés, le Gouvernement s'est exprimé comme suit au sujet de l'affectation de l'excédent éventuel des recettes budgétaires:

„Cet excédent devra servir à doter principalement les fonds d'investissements publics pour subvenir aux besoins financiers actuels et futurs de ces derniers ainsi que le fonds de la dette. L'affectation de l'excédent des recettes sera soumise à l'approbation parlementaire par le biais d'un projet de loi.“

Conformément à cette déclaration gouvernementale le présent projet de loi soumet à l'approbation de la Chambre des Députés les propositions d'affectation du solde budgétaire de l'exercice 2000.

*

B. EXECUTION PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2000

a) Le Budget définitif de l'exercice 2000

Le budget de l'exercice 2000 qui a été arrêté par la loi du 24 décembre 1999 se présente globalement comme suit:

(en mio de francs)

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Budget extraordinaire</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	194.084,6	150,0	194.234,6
Dépenses	174.126,5	19.980,4	194.106,9
Excédents	+ 19.958,1	- 19.830,4	+ 127,7

Comme les prévisions de recettes et les crédits de dépenses du budget voté de l'exercice 2000 sont exprimés en francs luxembourgeois le texte du présent projet de loi est également libellé en francs luxembourgeois.

Etant donné toutefois qu'à partir de l'exercice 2001 la monnaie de référence en matière budgétaire est l'euro, le Ministère des Finances a jugé indiqué d'exprimer en euros les chiffres de cet exposé des motifs.

Exprimé en euros, le budget voté de l'exercice 2000 se présente comme suit:

(en mio d'euros)

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Budget extraordinaire</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	4.811,3	3,7	4.815,0
Dépenses	4.316,5	495,3	4.811,8
Excédents	+ 494,8	- 491,6	+ 3,2

Le budget voté de l'exercice 2000 a été modifié par deux dispositions législatives qui ont eu pour conséquence de majorer d'un montant global de 51,8 millions d'euros le total des dépenses du budget voté de cet exercice.

C'est ainsi que la loi du 28 juillet 2000 relative à l'accord salarial dans la fonction publique a apporté les modifications suivantes au budget voté de l'exercice écoulé.

- 1) Le crédit de l'article 08.0.11.310, libellé „Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat“ a été porté de 411.497.000 francs à 1.999.497.000 francs..... + 39,3 millions d'euros

2) Le crédit de l'article 08.0.34.080, libellé „Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonification d'intérêts aux agents publics“ a été porté de 82.000.000 francs à 106.000.000 francs.....	+ 0,6 million d'euros
3) Un nouvel article 08.0.12.011, libellé „Frais de route et de séjour“ a été ajouté au budget voté avec un montant de 11.000.000 francs...	+ 0,3 million d'euros
4) Un nouvel article 08.0.33.001, libellé „Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat“ a été ajouté au budget voté avec un montant de 144.000.000 francs.....	+ 3,6 millions d'euros
5) Un nouvel article 08.0.12.350, libellé „Participation aux frais de certaines catégories de personnel des communes et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois“ a été ajouté au budget voté avec un montant de 320.500.000 francs.....	+ 7,9 millions d'euros
Total	+ 51,7 millions d'euros

En second lieu, il convient de relever que le budget voté de l'exercice 2000 a été modifié comme suit par la loi du 17 juillet 2000 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire au campus „Geesseknapchen“.

- Le crédit de l'article budgétaire 11.1.12.081 libellé „Bâtiments: exploitation et entretien“ a été porté de 54.420.000 francs à 56.810.000 francs, soit une majoration de 2.390.000 francs ou de 59.246,5 euros;
- Un crédit de 3.000.000 francs ou de 74.368 euros a été inscrit au nouvel article 11.1.12.258 libellé „Lycée Aline-Mayrisch à Luxembourg: frais d'exploitation courants“.

*

Le tableau ci-après résume l'incidence globale de ces dispositions législatives sur les chiffres agrégés du budget voté de l'exercice 2000:

	<i>Budget voté 2000</i>	<i>Modifications</i>	<i>Budget définitif 2000</i>
Budget ordinaire			
Recettes	4.811,3	–	4.811,3
Dépenses	4.316,5	+ 51,8	4.368,3
Excédents	494,8	– 51,8	+ 443,0
Budget extraordinaire			
Recettes	3,7	–	3,7
Dépenses	495,3	–	495,3
Excédents	– 491,6	–	– 491,6
Budget total			
Recettes	4.815,0	–	4.815,0
Dépenses	4.811,8	+ 51,8	4.863,6
Excédents	+ 3,2	– 51,8	– 48,6

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions d'euros.

b) Les résultats probables de l'exercice 2000

D'après les données actuellement disponibles, les résultats probables de l'exercice 2000 se présentent globalement comme suit par rapport au budget définitif pour le même exercice:

	<i>Budget définitif 2000</i>	+ ou -	<i>Résultats probables</i>
Budget ordinaire			
Recettes	4.811,3	854,3	5.665,6
Dépenses	4.368,3	126,4	4.494,7
Excédents	443,0	727,9	1.170,9
Budget extraordinaire			
Recettes	3,7	3,0	6,7
Dépenses	495,3	10,2	505,5
Excédents	- 491,6	- 7,2	- 498,8
Budget total			
Recettes	4.815,0	857,3	5.672,3
Dépenses	4.863,6	136,6	5.000,2
Excédents	- 48,6	+ 720,7	+ 672,1

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les détails des principales plus- ou moins-values de recettes et de dépenses se présentent comme suit:

Le budget des recettes

(en millions d'euros)

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2000</i>	<i>Résultats probables 2000</i>	<i>Variations</i>
64.0.37.000	Impôt sur le revenu des collectivités	942,0	1.008,7	66,7
64.0.37.001	Produit de l'impôt de solidarité prélevé sur le revenu des collectivités	39,2	42,0	2,8
64.0.37.010	Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	247,9	255,0	7,1
64.0.37.011	Impôt retenu sur les traitements et salaires.....	1.068,4	1.166,6	98,2
64.0.37.012	Impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1,2	2,2	1,0
64.0.37.013	Produit de l'impôt de solidarité prélevé sur le revenu des personnes physiques	33,8	36,4	2,6
64.0.37.020	Impôt retenu sur les revenus de capitaux	68,2	93,3	25,1
64.0.37.021	Impôt sur la fortune.....	133,9	152,3	18,4
64.0.37.022	Impôt sur les tantièmes	6,2	11,0	4,8
64.2.10.010	Recettes diverses non ventilées	3,0	5,0	2,0
64.3.26.010	Intérêts de fonds en dépôt	45,9	69,4	23,5
64.3.28.005	Redevances à payer par la société européenne des satellites ..	54,5	63,1	8,6
64.3.28.015	Redevances à payer par l'entreprise des postes et télécommunications	44,6	27,3	- 17,3
64.4.11.311	Transfert par les caisses de pension des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat	2,7	5,3	2,6

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2000</i>	<i>Résultats probables 2000</i>	<i>Variations</i>
64.4.11.330	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des institutions de crédit.....	0,1	2,8	2,7
64.4.58.010	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location.....	0,0	1,9	1,9
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	574,0	693,8	119,8
64.5.36.011	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	78,1	100,4	22,3
64.5.36.012	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	22,9	28,2	5,3
64.5.36.020	Taxe sur les véhicules automoteurs	24,8	26,1	1,3
64.6.16.10	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.....	7,9	12,8	4,9
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	806,8	973,3	166,5
64.6.36.030	Droits d'hypothèques.....	8,2	10,9	2,7
64.6.36.032	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	290,0	468,8	178,8
64.6.36.050	Droits d'enregistrement.....	136,3	212,2	75,9
64.6.39.010	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1,2	2,2	1,0
64.6.56.040	Droits de succession	17,4	28,4	11,0
64.7.16.010	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	11,9	16,2	4,3
64.8.16.041	Etablissements divers d'assistance de l'Etat: remboursements.....	0,5	3,3	2,8
64.8.16.070	Recettes en relation avec la publication du mémorial.....	3,5	4,7	1,2
94.1.76.050	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1,2	4,3	3,1
	Autres plus- et moins-values.....	-	-	5,7
	Total.....	-	-	857,3

Le budget des dépenses

(en millions d'euros)

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget définitif 2000</i>	<i>Résultats probables 2000</i>	<i>Variations</i>
00.4.12.321	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire	0,4	2,9	2,5
04.2.36.050	Restitutions de droits d'enregistrement.....	3,2	5,2	2,0
08.1.93.000	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat.....	183,9	188,8	4,9
09.1.93.000	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987)	244,6	261,3	16,7
11.3.32.010	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises.....	0,2	12,6	12,4
12.3.33.012	Accueil de réfugiés: fonctionnement des foyers d'accueil; entretien des réfugiés et des demandeurs d'asile.....	6,2	19,8	13,6

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget définitif 2000</i>	<i>Résultats probables 2000</i>	<i>Variations</i>
12.4.34.010	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds.....	59,7	56,3	- 3,4
12.5.42.000	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat.....	130,2	135,3	5,1
12.5.42.005	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation.....	49,0	62,5	13,5
12.5.42.006	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises.....	97,8	103,2	5,4
12.5.42.008	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental.....	23,1	2,7	- 20,4
14.3.33.000	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extrahospitaliers de santé mentale.....	4,5	3,4	- 1,1
16.4.93.000	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités.....	73,0	78,4	5,4
17.5.42.000	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces.....	42,6	49,6	7,0
17.5.42.003	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisation pour prestations en nature.....	313,3	326,0	12,7
18.8.42.000	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations.....	564,3	602,3	38,0
18.8.42.001	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du „baby-year“ et du congé parental.....	9,6	14,4	4,8
23.2.31.020	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat.....	50,9	56,7	5,8
23.3.32.001	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel.....	112,7	110,2	- 2,5
35.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat.....	3,7	20,6	16,9
39.0.63.003	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce.....	3,7	0,0	- 3,7
50.0.51.040	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: subventions en capital à l'investissement, aides à la promotion, garantie de l'Etat.....	32,2	22,3	- 9,9
50.0.51.050	Application de la loi-cadre ayant pour but le développement et la diversification économique: subventions à la recherche-développement.....	7,4	5,9	- 1,5
52.2.72.012	Divers bâtiments de l'Etat: travaux de construction, de transformation et de remise en état.....	7,4	18,1	10,7
52.2.72.013	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état.....	2,5	4,8	2,3
53.2.73.10	Travaux d'aménagement routiers et autres.....	7,4	3,0	- 4,4
	Crédits pour traitements et salaires.....	-	-	- 3,1
	Autres plus- et moins-values.....	-	-	- 4,2
	Total.....	-	-	+ 136,6

c) L'affectation des plus-values de recettes

Pour ce qui est des possibilités d'affectation des plus-values de recettes, il y a lieu de rappeler que dans sa déclaration du 12 août 1999, devant la Chambre des Députés, le Gouvernement s'est fixé comme ligne de conduite d'utiliser les excédents budgétaires pour renforcer les moyens financiers des principaux fonds spéciaux.

A cet égard il importe également d'insister sur le fait que les propositions d'affectation du solde budgétaire qui font l'objet du présent projet de loi ne fixent pas de nouvelles priorités politiques. Ces propositions se basent sur les projets retenus dans la déclaration gouvernementale et au programme pluriannuel des investissements de l'Etat.

Afin de pouvoir s'exprimer dès lors au sujet des possibilités d'affectation de ces plus-values de recettes, il y a lieu d'examiner sommairement la situation financière des principaux fonds spéciaux de l'Etat.

d) La situation financière des principaux fonds spéciaux

1) Les fonds d'investissements relevant du Ministère des Travaux publics

A noter d'emblée que les tableaux ci-après tiennent compte des propositions suivantes en matière d'affectation des plus-values de recettes de l'exercice 2000:

Fonds d'investissements administratifs.....	+ 200.000.000 euros
Fonds d'investissements scolaires.....	+ 25.000.000 euros
Fonds des routes.....	+ 150.000.000 euros
Total.....	+ 375.000.000 euros

D'après les données chiffrées communiquées par le Ministère des Travaux publics, l'évolution prévisionnelle de la situation financière des fonds spéciaux relevant de la compétence du Ministère des Travaux publics se présente comme suit:

1.1) Le fonds d'investissements administratifs

(en milliers d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
- Avoir en début d'exercice	108.788	100.660	160.481	302.252	204.434	99.172
- Aliment. budgétaire:						
a) normale	19.831	23.550	37.200	65.500	70.000	75.000
b) supplémentaire.....	-	61.973	200.000	-	-	-
Total	19.831	85.523	237.200	65.500	70.000	75.000
- Dépenses	27.960	25.702	95.429	163.318	175.261	159.871
- Avoir en fin d'exercice.....	100.660	160.481	302.252	204.434	99.172	14.301

1.2) *Le fonds d'investissements scolaires**(en milliers d'euros)*

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	179.961	137.471	167.689	173.255	141.988	86.476
– Aliment. budgétaire:						
a) normale	17.972	45.860	55.750	62.000	65.000	70.000
b) supplémentaire.....	–	37.184	25.000	–	–	–
Total	17.972	83.044	80.750	62.000	65.000	70.000
– Dépenses	60.462	52.826	75.184	93.267	120.512	116.199
– Avoir en fin d'exercice.....	137.471	167.689	173.255	141.988	86.476	40.277

1.3) *Le fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux**(en milliers d'euros)*

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	85.161	78.249	83.926	103.619	89.067	60.307
– Aliment. budgétaire:						
a) normale	8.057	8.676	37.200	20.000	20.000	20.000
b) supplémentaire.....	–	12.395	–	–	–	–
Total	8.057	21.071	37.200	20.000	20.000	20.000
– Dépenses	14.969	15.394	17.507	34.552	48.760	56.723
– Avoir en fin d'exercice.....	78.249	83.926	103.619	89.067	60.307	23.584

1.4) *Le total des fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires**(en milliers d'euros)*

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	373.910	316.379	412.096	579.126	435.489	245.955
– Aliment. budgétaire:						
a) normale	45.860	78.086	130.150	147.500	155.000	165.000
b) supplémentaire.....	–	111.552	225.000	–	–	–
Total	45.860	189.639	355.150	147.500	155.000	165.000
– Dépenses	103.391	93.922	188.119	291.137	344.534	332.794
– Avoir en fin d'exercice.....	316.379	412.096	579.126	435.489	245.955	78.162

Ainsi qu'il ressort des tableaux ci-avant, les dotations supplémentaires proposées s'avèrent suffisantes pour assurer le financement des dépenses afférentes au cours de la période 2001 à 2004.

Il importe de mentionner dans ce contexte que l'alimentation budgétaire dite normale atteint 130 millions d'euros en 2001 pour progresser ensuite de quelque 8,2% en moyenne lors des exercices subséquents.

1.5) *Le fonds des routes*

(en milliers d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	107.578	20.107	87.650	183.339	106.242	59.067
– Aliment. budgétaire:						
a) normale	12.395	12.395	86.000	95.000	95.000	100.000
b) supplémentaire.....	–	74.368	150.000	–	–	–
c) Recettes d'emprunts	–	99.852	–	–	–	–
Total	12.395	186.614	236.000	95.000	95.000	100.000
– Dépenses	99.866	119.071	140.310	172.098	142.174	122.977
– Avoir en fin d'exercice.....	20.107	87.650	183.339	106.242	59.067	36.090

Rappelons que conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi budgétaire pour l'exercice 2000, les recettes provenant des emprunts émis en 1996 et 1997 ont été portées directement en recette au Fonds des routes au cours de l'exercice 2000 (cf. montant de 99,866 millions d'euros émarginé au tableau ci-dessus).

A noter qu'aucun nouvel emprunt n'a été émis au cours des années 1999 et 2000 et qu'il n'est pas prévu de recourir au marché des capitaux pour l'ensemble de la période sous revue.

A cela il y a lieu d'ajouter que les dépenses annuelles à prévoir au titre de la période sous revue ont été révisées à la hausse notamment en ce qui concerne les travaux relatifs à la grande Voirie du Nord (Liaison Luxembourg-Mersch) et au raccordement des autoroutes A7 et A6.

Afin de pouvoir maintenir la progression des crédits budgétaires dans des limites acceptables une dotation additionnelle de 150,0 millions d'euros est prévue au profit de ce fonds spécial.

2) *Le fonds des investissements sociofamiliaux*

Le tableau ci-après illustre l'évolution du fonds des investissements sociofamiliaux telle que prévue dans le dernier programme pluriannuel des dépenses en capital.

(en milliers d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
I. Mouvements du fonds					
– Avoir en début d'exercice	75.679	78.731	66.330	49.953	45.405
– Alimentation:					
a) normale.....	54.537	55.000	57.000	59.000	60.000
b) supplémentaire	17.848	10.000	–	–	–
– Dépenses	69.333	77.401	73.377	63.548	50.793
– Avoir en fin d'exercice.....	78.731	66.330	49.953	45.405	54.612
II. Programme des dépenses					
1) <i>Ministère de la Famille:</i>					
a) infrastructures pour enfants, jeunes, adultes et handicapés.....	14.906	27.127	20.694	17.129	16.757
b) infrastructures pour immigrés et régugés	2.082	3.942	2.033	2.504	2.058
c) infrastructures pour personnes âgées	50.275	44.455	49.658	42.923	31.433
2) <i>Ministère de la Promotion féminine</i>	2.070	1.877	992	992	545
Total des dépenses	69.333	77.401	73.377	63.548	50.793

Afin de pouvoir maintenir la dotation budgétaire annuelle à un niveau comparable au cours des années à venir, il est proposé d'affecter à ce fonds un crédit supplémentaire de 10,0 millions d'euros au titre des plus-values de recettes de l'exercice 2000.

3) Les fonds d'investissements hospitaliers

Le fonds des investissements hospitaliers est destiné au financement de la participation de l'Etat aux projets arrêtés par la loi du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers.

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible dudit fonds compte tenu d'un échéancier actualisé des dépenses élaboré par le Ministère de la Santé.

(en milliers d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	77.415	144.346	147.195	68.279	23.722
– Alimentation:					
a) normale	29.747	35.000	37.000	40.000	40.000
b) supplémentaire.....	37.184	100.000	–	–	–
– Dépenses	–	132.151	115.916	84.557	55.801
– Avoir en fin d'exercice.....	144.346	147.195	68.279	23.722	7.921

Il est proposé d'affecter au fonds en question à titre de plus-values de recettes de l'exercice 2000 la somme de 100 millions d'euros permettant l'exécution des projets suivant l'échéancier établi par le Ministère de la Santé jusqu'en 2004.

4) Les fonds spéciaux relevant du Ministère des Transports

4.1) Le fonds du rail

En se basant sur les projets d'investissements autorisés par la loi du 24 juillet 2000 relative à l'infrastructure ferroviaire et sur le dernier programme d'investissement des dépenses en capital, l'évolution de la situation financière du fonds du rail se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	70.323	54.568	84.983	94.838	72.575	48.277
– Alimentation:						
a) normale	7.437	22.806	25.000	45.000	55.000	65.000
b) supplémentaire.....	–	37.184	40.000	–	–	–
c) subv. U.E.	587	1.638	1.983	2.082	297	–
d) restitution TVA.....	–	8.006	4.907	8.655	5.404	8.081
Total.....	8.024	69.634	71.890	55.737	60.702	73.081
– Dépenses	23.778	39.219	62.035	78.000	85.000	100.000
– Avoir en fin d'exercice.....	54.568	84.983	94.838	72.575	48.277	21.358

Rappelons que ce fonds spécial a bénéficié d'une dotation additionnelle de 1,5 milliard de francs ou de 37,184 millions d'euros au titre des plus-values de recettes de l'exercice 1999.

A noter toutefois qu'au-delà des projets d'investissements autorisés par la loi précitée du 24.7.2000, certains autres grands projets d'infrastructure sont à l'étude.

Il s'agit pour l'essentiel des projets suivants:

- Raccordement à l'infrastructure ferroviaire du plateau de Kirchberg via l'aéroport;

- Construction d’une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg;
- Construction d’une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Esch-Alzete.

Dans ces conditions, il est proposé d’allouer un crédit supplémentaire de 40 millions d’euros à titre de provision à ce fonds spécial pour le financement de ces dépenses.

4.2) *Le fonds pour les raccordements ferroviaires internationaux*

Aux termes du programme pluriannuel, communiqué par le Ministère des Transports, la situation financière de ce fonds spécial se résume comme suit:

(en milliers d’euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d’exercice	35.908	36.528	81.148	96.686	82.633	65.541
– Alimentation:						
a) normale	620	3.718	10.000	20.000	22.000	25.000
b) supplémentaire.....	–	49.579	10.000	–	–	–
c) subv. U.E.	–	–	–	–	–	–
Total	620	53.297	20.000	20.000	22.000	25.000
– Dépenses	–	8.676	4.462	34.053	39.092	27.600
– Avoir en fin d’exercice.....	36.528	81.148	96.686	82.633	65.541	62.941

Le fonds pour les raccordements ferroviaires a bénéficié au titre de l’exercice 1999 d’une dotation additionnelle de 2,0 milliards de francs ou de 49.578,7 milliers d’euros.

Eu égard au montant de la participation du Grand-Duché dans le financement de la liaison TGV entre Paris (Vaires) et Baudrecourt en vue d’une desserte directe du Luxembourg, il conviendrait de réserver une tranche de crédit de 10 millions d’euros pour ce projet dans le cadre de la répartition des plus-values de l’exercice 2000.

5) *Le fonds pour la protection de l’environnement et le fonds pour la gestion de l’eau*

Rappelons que l’ancien Fonds pour la protection de l’environnement a été scindé en un volet „environnement“ et un volet „eau“ (nouveau Fonds pour la gestion de l’eau) par la loi budgétaire pour 2000.

L’avoir de l’ancien fonds a été affecté au fonds pour la protection de l’environnement dont la situation financière pluriannuelle se présente comme suit:

(en milliers d’euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d’exercice	100.502	104.916	69.492	46.223	29.197
– Alimentation budgétaire:					
a) normale	1.239	2.500	5.000	6.000	7.000
b) supplémentaire.....	12.395	2.500	–	–	–
Total	13.634	5.000	5.000	6.000	7.000
– Dépenses					
– Environnement.....	9.220	28.029	28.269	23.026	19.584
– Fonds de l’eau (transfert)	–	12.395	–	–	–
Total	9.220	40.424	28.269	23.026	19.584
– Avoir en fin d’exercice.....	104.916	69.492	46.223	29.197	16.613

Notons également que l'article 40 de la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 dispose qu'„au cours de l'exercice budgétaire 2001, le Ministre de l'Environnement est autorisé à transférer un montant de 500.000.000 francs (12.394.676,24 euros) du Fonds pour la protection de l'environnement au Fonds pour la gestion de l'eau. Ce montant est à porter directement en recette au Fonds pour la gestion de l'eau“.

Cette dotation supplémentaire est destinée au financement des projets d'assainissement de l'eau dont les dépenses étaient à charge du Fonds pour la protection de l'environnement jusqu'en 1999. Suite à la création du Fonds pour la gestion de l'eau, la dotation supplémentaire en question est réallouée à partir du Fonds pour la protection de l'environnement au Fonds pour la gestion de l'eau.

Comme, pour des raisons de technique budgétaire, l'alimentation de ce fonds ne pouvait pas se faire directement au cours de l'exercice 1999, la loi du 22 décembre 2000 sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 1999 (comptabilisé au fonds sur l'exercice 2001) a prévu une dotation supplémentaire du fonds pour la protection de l'environnement de 500.000.000 francs qui a été portée en recettes à ce fonds spécial au titre de l'exercice 1999 (comptabilisé au fonds sur l'exercice 2000).

Compte tenu de l'évolution prévisible des dépenses de ce fonds spécial, une dotation supplémentaire de 2,5 millions d'euros pourrait être affectée au financement des dépenses afférentes.

Pour ce qui est du fonds pour la gestion de l'eau, la situation financière se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	–	26.719	34.064	31.014	26.600
– Alimentation:					
a) normale	45.860	48.350	49.000	49.000	50.000
b) supplémentaire (transfert ex-fonds pour l'environnement)....	–	12.395	–	–	–
Total.....	45.860	60.745	49.000	49.000	50.000
– Dépenses	19.141	53.400	52.050	53.414	60.793
– Avoir en fin d'exercice	26.719	34.064	31.014	26.600	15.807

Les montants des dépenses annuelles prévues à partir de 2001 sont ceux inscrits au programme pluriannuel des dépenses en capital pour la période 2000-2004; dans la mesure où la dépense de l'exercice 2000 était nettement inférieure aux prévisions, les dotations prévues à partir de l'année 2002 sont fixées à un niveau légèrement inférieur aux montants prévus au programme pluriannuel des dépenses en capital pour la période 2000-2004.

Il ressort de ce tableau que l'avoir du fonds reste excédentaire de sorte que l'octroi d'une dotation supplémentaire ne s'impose pas.

6) Le fonds pour les monuments historiques

L'évolution pluriannuelle du fonds pour les monuments historiques se présente comme suit au cours de la période 2000 à 2004:

(en milliers d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	5.439	4.060	8.939	4.734	3.875
– Alimentation budgétaire:					
a) normale	8.676	10.000	10.000	10.000	10.000
b) supplémentaire	–	10.000	–	–	–
Total	8.676	20.000	10.000	10.000	10.000
– Dépenses	10.055	15.122	14.205	10.858	9.197
– Avoir en fin d'exercice.....	4.060	8.939	4.734	3.875	4.678

Dans l'intérêt du financement de ces dépenses, une dotation supplémentaire de 10,0 millions d'euros est prévue au profit de ce fonds spécial.

7) Le fonds pour la loi de garantie

L'évolution prévisionnelle de la situation financière de ce fonds spécial se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
– Avoir en début d'exercice	82.053	77.403	98.099	125.135	101.993	91.150
– Alimentation budgétaire:						
a) normale	124	124	6.000	12.500	24.800	25.000
b) location/vente.....	–	–	22.310	22.310	22.310	22.310
c) supplémentaire	–	24.789	50.000	–	–	–
Total.....	124	24.913	78.310	34.810	47.110	47.310
– Dépenses	4.774	4.217	51.275	57.953	57.953	79.541
– Avoir en fin d'exercice.....	77.403	89.099	125.135	101.993	91.150	58.920

Rappelons qu'à partir de 2001, les annuités prises en charge par le Fonds du Kirchberg concernant trois projets achevés et en cours de remboursement (Centre polyvalent de l'Enfance, Bâtiment administratif et extensions Cour de Justice UE) ont été transférées au fonds pour la loi de garantie.

Il convient de mentionner dans ce contexte l'article 37 de la loi budgétaire pour l'exercice 2001 qui prévoit comme source d'alimentation supplémentaire du fonds le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles en question et dont le montant est équivalent à celui des annuités correspondantes.

Le versement d'une dotation supplémentaire de 50 millions d'euros au profit de ce fonds spécial permettrait, d'une part, d'assurer la couverture des annuités à prévoir pour les années postérieures à 2004 et, d'autre part, la possibilité d'envisager un remboursement anticipé des emprunts contractés pour le financement de certains projets.

D'autre part, il pourrait également être envisagé de procéder au remboursement anticipé des emprunts contractés dans le cadre des contrats de location vente.

8) Le fonds de la dette publique

Rappelons qu'en raison du remboursement en bloc à l'échéance finale des bons d'épargne et des emprunts OLUX, des dotations annuelles sont opérées au profit de ce fonds spécial afin d'éviter un gonflement massif des dépenses budgétaires au titre des exercices de remboursement de ces titres.

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisionnelle de la situation financière de ce fonds spécial au cours de la période 2000-2007 compte tenu d'une dotation supplémentaire de 25 millions d'euros.

(en milliers d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
– Avoir en début d'exercice	318.482	376.175	415.176	318.619	123.937	114.720	63.352	13.902
– Alimentation budgétaire:								
a) normale	50.855	56.555	60.000	60.000	65.000	12.000	120.00	89.000
b) supplémentaire.....	49.579	25.000	–	–	–	–	–	–
– Dépenses.....	42.741	42.553	156.557	254.681	74.218	171.368	169.449	100.391
– Avoir en fin d'exercice	376.175	415.176	318.619	123.937	114.720	63.352	13.902	2.512

9) Le fonds pour la coopération au développement

L'évolution des recettes et dépenses du fonds pour la coopération au développement se présente comme suit d'après les données communiquées par le Ministère des Affaires étrangères:

(en milliers d'euros)

	1999	2000	2001
– Avoir en début d'exercice	30.216	24.494	20.446
– Alimentation budgétaire:.....			
a) normale	51.250	58.971	74.000
b) supplémentaire.....	–	24.789	25.000
Total	51.250	83.761	99.000
– Dépenses.....	56.971	87.809	98.791
– Avoir en fin d'exercice	24.494	20.446	20.656

A noter que la dotation normale prévue au budget correspond en principe aux dépenses annuelles du fonds pour l'exercice visé, le fonds n'étant pas censé accumuler des réserves.

Rappelons toutefois que les dépenses de ce fonds sont appelées à poursuivre leur croissance très dynamique, du fait de leur rattachement par le Gouvernement à l'évolution du Revenu national brut (R.N.B.).

Aussi, et afin de pouvoir maintenir la progression du crédit budgétaire entre 2001 et 2002 dans des limites acceptables, une dotation supplémentaire de 25,0 millions est-elle prévue au profit de ce fonds spécial.

*

C. LE RESUME DES PROPOSITIONS D'AFFECTATION

En résumé les propositions d'affectation du solde budgétaire de l'exercice 2000 se présentent comme suit:

- Fonds pour la coopération au développement	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
- Fonds pour les monuments historiques	10.000.000 euros	403.399.000 francs
- Fonds d'investissements publics administratifs	200.000.000 euros	8.067.980.000 francs
- Fonds d'investissements scolaires	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
- Fonds des routes	150.000.000 euros	6.050.985.000 francs
- Fonds du rail	40.000.000 euros	1.613.596.000 francs
- Fonds pour le financement des infrastr. sociofamiliales	10.000.000 euros	403.399.000 francs
- Fonds pour la loi de garantie	50.000.000 euros	2.016.995.000 francs
- Fonds pour les investissements hospitaliers	100.000.000 euros	4.033.990.000 francs
- Fonds pour la protection de l'environnement	2.500.000 euros	100.849.750 francs
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000 euros	403.399.000 francs
- Fonds pour le service de la dette publique	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
Total	647.500.000 euros	26.120.085.250 francs

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.— L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2000 est affecté au financement des dépenses des fonds spéciaux ci-après:

- Fonds pour la coopération au développement (art. 01.7.93.000)	+ 1.008.497.500 francs
- Fonds pour les monuments historiques (art. 32.0.93.000)	+ 403.399.000 francs
- Fonds pour le service de la dette publique (art. 36.0.91.005)	+ 1.008.497.500 francs
- Fonds d'investissements publics administratifs (art. 52.3.93.000)	+ 8.067.980.000 francs
- Fonds d'investissements scolaires (art. 52.3.93.001)	+ 1.008.497.500 francs
- Fonds des routes (art. 52.1.93.000)	+ 6.050.985.000 francs
- Fonds du rail (art. 53.0.93.000)	+ 1.613.596.000 francs
- Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales (art. 42.0.93.000)	+ 403.399.000 francs
- Fonds pour la loi de garantie (art. 52.3.93.003)	+ 2.016.995.000 francs
- Fonds pour les investissements hospitaliers (art. 44.0.93.000)	+ 4.033.990.000 francs
- Fonds pour la protection de l'environnement (art. 45.0.93.000)	+ 100.849.750 francs
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux (art. 53.0.93.001)	+ 403.399.000 francs

Service Central des Imprimés de l'Etat

4826/01

N° 4826¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(8.11.2001)

Par dépêche du 14 septembre 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000, élaboré par le ministre du Trésor et du Budget. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs.

D'après la procédure entamée l'année passée, le Gouvernement soumet à l'approbation parlementaire l'affectation des plus-values budgétaires de l'exercice 2000. A ce titre, le projet sous revue affecte 647,5 millions d'euros à différents fonds d'investissements publics.

Le budget adopté dans le cadre de la loi du 24 décembre 1999 prévoyait un excédent des recettes de 3,2 millions d'euros. Le budget initial a été modifié par deux lois particulières se rapportant respectivement aux augmentations salariales dans le secteur public et à l'entretien et au fonctionnement de l'infrastructure scolaire comportant des plus-values des dépenses de 51,8 millions d'euros, de sorte que le déficit prévisible était de 48,6 millions d'euros. Toutefois les résultats probables pour l'exercice 2000 renseignent des plus-values des recettes de 857,3 millions d'euros et des plus-values des dépenses de 136,6 millions d'euros par rapport au budget définitif 2000, de sorte que l'excédent global se situe à 672,1 millions d'euros.

Les principales différences par rapport aux estimations du budget initial concernent la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés (+178,8 millions d'euros), la taxe sur la valeur ajoutée (+166,5 millions d'euros), les droits de douane et d'accise (+119,8 millions d'euros), l'impôt retenu sur les traitements et salaires (+ 98,2 millions d'euros) et l'impôt sur le revenu des collectivités (+ 66,7 millions d'euros). Dès lors, le Conseil d'Etat ne peut qu'insister sur une évaluation plus réaliste des recettes prévisibles dès la préparation du budget initial.

Le Conseil d'Etat constate que les alimentations supplémentaires envisagées par le présent projet attribuent aux différents fonds les moyens pour répondre à leurs obligations jusqu'en 2004. Encore la réalisation de cet objectif présuppose-t-elle que les alimentations normales soient supérieures à celles inscrites actuellement au budget annuel.

Quant à la forme, le Conseil d'Etat note que les montants prévus dans le texte de loi sont exprimés en francs luxembourgeois et non en euros comme tel était le cas pour les récents textes financiers.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 novembre 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

Service Central des Imprimés de l'Etat

4826/02

N° 4826²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000

* * *

AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

**DEPECHE DU PREMIER MINISTRE
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(4.12.2001)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre du Trésor et du Budget, j'ai l'honneur de vous saisir *d'un amendement gouvernemental* au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte de l'amendement avec un commentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre d'Etat,
Jean-Claude JUNCKER

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000 a été déposé à la Chambre des Députés le 26 juillet 2001.

Au moment de la finalisation de ce projet de loi, au niveau gouvernemental, les résultats probables de l'exercice 2000 se présentaient comme suit:

	<i>Budget définitif 2000</i>	<i>+ ou -</i>	<i>Résultats probables</i>
Budget ordinaire			
Recettes	4.811,3	+ 854,3	5.665,6
Dépenses	4.368,3	+ 126,4	4.494,7
Excédents	+ 443,0	+ 727,9	+ 1.170,9
Budget extraordinaire			
Recettes	3,7	+ 3,0	6,7
Dépenses	495,3	+ 10,2	505,5
Excédents	- 491,6	- 7,2	- 498,8
Budget total			
Recettes	4.815,0	+ 857,3	5.672,3
Dépenses	4.863,6	+ 136,6	5.000,2
Excédents	- 48,6	+ 720,7	+ 672,1

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions d'euros.

Au vu de ces chiffres, il importe de rappeler que les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ne sont pas encore applicables à la clôture des comptes de l'exercice 2000.

Dès lors et ce dans la lignée des règles en vigueur au cours des années antérieures, les opérations de comptabilisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2000 n'avaient pas pu être clôturées au moment de la finalisation du projet de loi précité.

Au moment de la mise au point de ce projet de loi, au mois de mai dernier, il n'avait donc pas encore été possible d'estimer avec précision les recettes et les dépenses probables de l'exercice écoulé. En particulier il n'avait pas été possible d'arrêter, avec toute la précision souhaitée, le volume total des crédits votés qui ne seraient que partiellement utilisés avant la clôture définitive de l'exercice.

Le tableau ci-après présente les chiffres actualisés du compte de l'exercice 2000:

	<i>en euros</i>	<i>en LuF</i>
1) Recettes effectives du budget de l'exercice 2000	5.685.375.034,10	229.347.460.338
2) Dépenses effectives du budget de l'exercice 2000	4.923.197.094,34	198.601.278.466
3) Solde de l'exercice 2000 avant affectation	762.177.939,76	30.746.181.872
4) Affectation de l'excédent de recettes de l'exercice 2000 (cf. projet de loi No 4826)	647.500.000,00	26.120.085.250
5) Solde de l'exercice 2000 après affectation	114.677.939,76	4.626.096.622
6) Solde cumulé à la clôture de l'exercice 1999	501.052.458,81	20.212.406.083
7) Solde cumulé à la clôture de l'exercice 2000	615.730.398,56	24.838.502.705

Au moment de l'élaboration du projet de loi sur le budget de l'Etat, le Gouvernement avait proposé d'affecter l'excédent des recettes à la réserve budgétaire (cf. projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002, page 41*). Toutefois, afin de doter les fonds d'investissements de suffisamment de moyens, notamment au vu de la situation économique actuellement plus difficile, le Gouvernement propose d'accorder des dotations supplémentaires au profit des principaux fonds spéciaux de l'Etat.

Rappelons que d'après l'article unique du projet de loi, relatif à l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000, les propositions d'affectation du solde budgétaire de l'exercice 2000 se présentent comme suit:

– Fonds pour la coopération au développement	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
– Fonds pour les monuments historiques	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds d’investissements publics administratifs	200.000.000 euros	8.067.980.000 francs
– Fonds d’investissements scolaires	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
– Fonds des routes	150.000.000 euros	6.050.985.000 francs
– Fonds du rail	40.000.000 euros	1.613.596.000 francs
– Fonds pour le financement des infrastr. sociofamiliales	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour la loi de garantie	50.000.000 euros	2.016.995.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers	100.000.000 euros	4.033.990.000 francs
– Fonds pour la protection de l’environnement	2.500.000 euros	100.849.750 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour le service de la dette publique	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
Total	647.500.000 euros	26.120.085.250 francs

En tenant compte de ces affectations supplémentaires ainsi que des projections les plus récentes au sujet de l’évolution probable de la situation financière des principaux fonds spéciaux, les dotations supplémentaires suivantes sont proposées par le Gouvernement:

– Fonds d’investissements scolaires	+ 12.500.000 euros
– Fonds des routes	+ 25.000.000 euros
– Fonds du rail	+ 25.000.000 euros
– Fonds pour les investissements hospitaliers	+ 25.000.000 euros
– Fonds pour la gestion de l’eau	+ 12.500.000 euros
– Fonds pour l’emploi	+ 12.500.000 euros
	<u>+ 112.500.000 euros</u>

Compte tenu de ces dotations supplémentaires, les propositions d’affectation de l’excédent des recettes du budget de l’exercice 2000 se présentent comme suit:

– Fonds pour la coopération au développement	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
– Fonds pour les monuments historiques	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds d’investissements publics administratifs	200.000.000 euros	8.067.980.000 francs
– Fonds d’investissements scolaires	37.500.000 euros	1.512.746.250 francs
– Fonds des routes	175.000.000 euros	7.059.482.500 francs
– Fonds du rail	65.000.000 euros	2.622.093.500 francs
– Fonds pour le financement des infrastr. sociofamiliales	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour la loi de garantie	50.000.000 euros	2.016.995.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers	125.000.000 euros	5.042.487.500 francs
– Fonds pour la protection de l’environnement	2.500.000 euros	100.849.750 francs
– Fonds pour la gestion de l’eau	12.500.000 euros	504.248.750 francs
– Fonds pour l’emploi	12.500.000 euros	504.248.750 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour le service de la dette publique	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
Total	760.000.000 euros	30.658.324.000 francs

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

L'article unique du projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000 est remplacé par le texte suivant:

„Article unique.– L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2000 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire au financement des dépenses des fonds spéciaux ci-après:

– Fonds pour la coopération au développement (article 01.7.93.000).....	+ 1.008.497.500 francs
– Fonds pour le service de la dette publique: amortissements (article 06.0.91.005).....	+ 1.008.497.500 francs
– Fonds pour l'emploi (article 16.4.93.001).....	+ 504.248.750 francs
– Fonds pour les monuments historiques (article 32.0.93.000).....	+ 403.399.000 francs
– Fonds pour la gestion de l'eau (article 39.1.93.000).....	+ 504.248.750 francs
– Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales (article 42.0.93.000).....	+ 403.399.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers (article 44.0.93.000).....	+ 5.042.487.500 francs
– Fonds pour la protection de l'environnement (article 45.0.93.000).....	+ 100.849.750 francs
– Fonds des routes (article 52.1.93.000).....	+ 7.059.482.500 francs
– Fonds d'investissements publics administratifs (article 52.3.93.000).....	+ 8.067.980.000 francs
– Fonds d'investissements scolaires (article 52.3.93.001).....	+ 1.512.746.250 francs
– Fonds pour la loi de garantie (article 52.3.93.003).....	+ 2.016.995.000 francs
– Fonds du rail (article 53.0.93.000).....	+ 2.622.093.500 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux (article 53.0.93.001).....	+ 403.399.000 francs

4826/03

N° 4826³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(11.12.2001)

Par dépêche du 4 décembre 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un amendement au projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000, élaboré par le ministre du Trésor et du Budget.

L'amendement qui a pour objet d'opérer par rapport au projet initial une dotation supplémentaire au profit de différents fonds d'investissements de 112.500.000 euros ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 décembre 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

Service Central des Imprimés de l'Etat

4826/04

N° 4826⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(14.12.2001)

La Commission se compose de: M. Lucien WEILER, Président-Rapporteur; MM. François BAUSCH, Aloyse BISDORFF, Alex BODRY, Emile CALMES, Lucien CLEMENT, Gast GIBERYEN, Gusty GRAAS, Jean-Marie HALSDORF, Jeannot KRECKE, Jean-Paul RIPPINGER et Claude WISELER, Membres.

*

1. LE COMPTE DE L'EXERCICE 2000

En 2000, l'économie luxembourgeoise a connu la plus forte croissance du passé récent de notre pays avec 8,5 pour cent. En même temps, le marché du travail a connu une expansion de 6 pour cent. Cette croissance extraordinaire, qui ne s'est pas répétée en 2001 et ne sera pas non plus avoisinée, selon les prévisions, en 2002, n'a pas manqué de conduire à des excédents de recettes fiscales considérables.

Ces excédents de recettes, communément appelés les „plus-values“ de l'exercice en cause, sont traditionnellement affectés aux fonds d'investissement de l'Etat. C'est ainsi que le gouvernement entend employer l'intégralité des excédents de recettes fiscales aux fins de financement des grands investissements de destinés à compléter et moderniser le parc infrastructurel de notre pays.

Depuis l'année dernière, l'excédent d'un exercice budgétaire est affecté par une loi spéciale. C'est en suivant cette pratique qu'a été déposé avant l'été 2001 le projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000.

Au moment du dépôt du présent projet de loi, le compte provisoire pour l'exercice 2000 renseignant les chiffres suivants:

	<i>Budget définitif 2000</i>	<i>+ ou -</i>	<i>Résultats probables</i>
Budget ordinaire			
Recettes	4.811,3	+ 854,3	5.665,6
Dépenses	4.368,3	+ 126,4	4.494,7
Excédents	+ 443,0	+ 727,9	+ 1.170,9
Budget extraordinaire			
Recettes	3,7	+ 3,0	6,7
Dépenses	495,3	+ 10,2	505,5
Excédents	- 491,6	- 7,2	- 498,8
Budget total			
Recettes	4.815,0	+ 857,3	5.672,3
Dépenses	4.863,6	+ 136,6	5.000,2
Excédents	- 48,6	+ 720,7	+ 672,1

Note: Les chiffres du tableau sont exprimés en millions d'euros.

L'exercice budgétaire 2000 était encore assujéti, pour ce qui est des opérations de la comptabilité de l'Etat et notamment de la clôture des comptes, à l'ancienne législation en la matière. Cette clôture des comptes, relativement à laquelle la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit qu'elle doit être réalisée pour le 31 mars de l'année suivante, s'est partant prolongée au-delà de cette date sous l'empire des anciennes pratiques de la comptabilité de l'Etat. C'est la raison pour laquelle il n'était pas encore possible, vers la fin du premier semestre de 2001, de déterminer avec précision les éléments qui auraient permis une estimation correcte des excédents probables de l'exercice 2000, comme les crédits qui n'ont, en définitive, pas été entièrement utilisés.

Au mois de novembre 2001, les résultats de l'exercice 2000 pouvaient, avec nettement plus de précision, être estimés comme suit:

	<i>en euros</i>	<i>en LuF</i>
1) Recettes effectives du budget de l'exercice 2000	5.685.375.034,10	229.347.460.338
2) Dépenses effectives du budget de l'exercice 2000	4.923.197.094,34	198.601.278.466
3) Solde de l'exercice 2000 avant affectation	762.177.939,76	30.746.181.872
4) Affectation de l'excédent de recettes de l'exercice 2000 (cf. projet de loi No 4826)	647.500.000,00	26.120.085.250
5) Solde de l'exercice 2000 après affectation	114.677.939,76	4.626.096.622
6) Solde cumulé à la clôture de l'exercice 1999	501.052.458,81	20.212.406.083
7) Solde cumulé à la clôture de l'exercice 2000	615.730.398,56	24.838.502.705

Il ressort de ce tableau que les plus-values définitives de l'exercice 2000 excèdent de presque 115 millions d'euros le volume des affectations supplémentaires prévu par le projet de loi d'affectation.

Le gouvernement avait initialement souhaité affecter des excédents dépassant les montants repris dans le projet de loi d'affectation à la réserve budgétaire. Toutefois, considérant le volume des plus-values effectives de l'exercice 2000, le gouvernement a déposé des amendements au projet de loi d'affectation des excédents en date du 4 décembre 2001 visant à procéder à des dotations supplémentaires additionnelles de certains fonds d'investissement importants. La Commission des Finances et du Budget tient compte de ces dotations additionnelles proposées par voie d'amendement dans le présent rapport.

*

2. LA SOURCE DES PRINCIPAUX EXCEDENTS DE RECETTES

Les excédents de recettes de l'exercice 2000 proviennent principalement des impôts, taxes et droits suivants (millions d'euros):

– Impôt sur le revenu des collectivités	66,7
– Impôt retenu sur les traitements et salaires	98,2
– Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accises	119,8
– Taxe sur la valeur ajoutée	166,5
– Taxe d'abonnement sur les titres de société	178,8
– Droits d'enregistrement	75,9
Total	705,9

Le détail de la provenance des excédents est indiqué dans le projet de loi d'affectation et n'est plus repris à cet endroit.

Les chiffres du compte de 2000 indiquent un état de santé excellent de l'économie nationale. En effet, les plus-values de recettes témoignent aussi bien d'une consommation interne soutenue, preuve d'un pouvoir d'achat élevé des ménages, que de l'expansion du paysage des entreprises luxembourgeois et du marché du travail.

En une année économique comme 2000, la génération d'excédents de recettes est un processus dont la dynamique est fort difficile à apprécier au préalable. S'il est vrai que des excédents de recettes totales de 760 millions d'euros au titre de l'exercice 2000 peuvent inciter à des réflexions sur les manières et les bases de calcul utilisées dans le cadre de la préparation budgétaire, il reste que des plus-values de cet ordre de grandeur sont impossibles à anticiper. Elles sont largement le fruit d'une dynamique économique autonome qui a dépassé les attentes, et dont les retombées fiscales ont acquis une envergure aussi remarquable qu'imprévisible.

Toujours est-il que les résultats de l'exercice 2000 ont été la culmination d'une évolution continue des excédents de recettes au cours de la deuxième moitié des années 90. La Commission des Finances et du Budget se félicite à cet égard de ce que le gouvernement a adopté une attitude moins conservatrice en termes d'estimation de recettes dès l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2001, qui a connu une croissance en volume de 12 pour cent par rapport à la loi de finances pour 2000. Pour ce qui est du projet de budget pour 2002, il affiche un volume supérieur de presque dix pour cent à celui de l'année en cours. La confirmation, en 2000, d'une tendance importante à la hausse des recettes fiscales de l'Etat a ainsi ouvert la voie à une politique budgétaire plus offensive et plus volontariste, sans que le gouvernement n'ait versé dans la légèreté dépensière.

Ces considérations doivent logiquement être complétées par le constat que les excédents des exercices budgétaires 2001 et suivants seront nettement inférieurs à ceux générés en 2000. Pour 2001, le compte prévisionnel indique actuellement des plus-values qui avoisinent la moitié de celles de l'année passée. Cet état des choses doit être imputé aussi bien au ralentissement notable de la dynamique économique pendant l'année en cours qu'à l'estimation plus optimiste des recettes dans le cadre de l'élaboration du budget pour 2001.

Pour 2002, avec des perspectives de croissance chiffrées entre-temps à un niveau nettement inférieur aux prévisions à la base de l'élaboration du budget pour l'année à venir, sous l'impact de la grande réforme fiscale qui entrera en vigueur au 1er janvier 2002 et à politique budgétaire constante par rapport à 2001, il est difficile d'estimer l'envergure d'excédents éventuels. Il est toutefois légitime de supposer qu'elles ne seront en rien comparables à celles qui doivent être affectées par le projet de loi sous examen.

*

3. L'AFFECTATION DES EXCEDENTS DE RECETTES DE L'EXERCICE 2000

Le gouvernement propose l'affectation quasiment intégrale de l'excédent des recettes de 2000 aux principaux fonds de l'Etat. Le détail de l'affectation proposée peut être retracé sur base des tableaux d'alimentation fournis dans l'exposé des motifs du projet de loi d'affectation. La Commission des Finances et du Budget souhaite simplement commenter quelques affectations particulières qui reflètent la volonté du gouvernement de continuer et d'intensifier sa politique volontariste d'investissements publics destinés à moderniser les infrastructures du pays et à le préparer aux défis économiques, démographiques et sociaux de l'avenir.

Le projet de loi initial proposait les affectations suivantes:

– Fonds pour la coopération au développement	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
– Fonds pour les monuments historiques	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds d’investissements publics administratifs	200.000.000 euros	8.067.980.000 francs
– Fonds d’investissements scolaires	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
– Fonds des routes	150.000.000 euros	6.050.985.000 francs
– Fonds du rail	40.000.000 euros	1.613.596.000 francs
– Fonds pour le financement des infrastr. sociofamiliales	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour la loi de garantie	50.000.000 euros	2.016.995.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers	100.000.000 euros	4.033.990.000 francs
– Fonds pour la protection de l’environnement	2.500.000 euros	100.849.750 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour le service de la dette publique	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
Total	647.500.000 euros	26.120.085.250 francs

Les amendements gouvernementaux relèvent le montant global à affecter de 112,5 millions d’euros, pour le porter à 760 millions.

Les 112,5 millions supplémentaires doivent être affectés aux fonds suivants:

– Fonds d’investissements scolaires	+ 12.500.000 euros
– Fonds des routes	+ 25.000.000 euros
– Fonds du rail	+ 25.000.000 euros
– Fonds pour les investissements hospitaliers	+ 25.000.000 euros
– Fonds pour la gestion de l’eau.....	+ 12.500.000 euros
– Fonds pour l’emploi.....	+ 12.500.000 euros
	+ 112.500.000 euros

Ces propositions de dotations supplémentaires traduisent la détermination avec laquelle le gouvernement entend faire face à certaines exigences auxquelles la politique se voit confrontée.

Ainsi, une dotation supplémentaire au fonds pour l’emploi – qui n’était pas prévue dans le projet de loi d’affectation initial – s’avère utile en considérant le net ralentissement de l’expansion du marché du travail et le climat troublé qui règne actuellement dans certains secteurs de l’économie nationale, et qui est partiellement à la base de l’accroissement récent du chômage. Le fonds pour l’emploi doit partant être alimenté de manière adéquate afin de subvenir aux besoins qui se créent en termes de soutien aux demandeurs d’emploi. L’intervention du fonds doit être conçue dans le contexte des efforts de dynamisation de l’emploi au Luxembourg, dont une manifestation concrète sera le vote de la seconde loi de mise en oeuvre du plan d’action national pour l’emploi dans un avenir rapproché.

Les dotations supplémentaires aux fonds des routes et du rail permettront l’accélération des mesures qui sont envisagées à court et moyen terme afin de résoudre les problèmes de mobilité que connaît le Luxembourg. La mobilité des personnes doit dorénavant être basée de manière plus poussée sur les transports en commun, sans que la circulation routière et les travaux de voirie complétant les infrastructures routières du pays ne soient négligées.

Les établissements scolaires sont actuellement nettement trop peu nombreux pour accueillir une population lycéenne en expansion constante. Les dotations effectuées au bénéfice du fonds d’investissements scolaires permettront à cet égard la mise en oeuvre, dans les meilleurs délais, du plan sectoriel „Lycées“, qui est nécessaire pour garantir un enseignement de qualité se déroulant en des conditions infrastructurelles améliorées.

Un constat similaire s’impose à l’égard du fonds d’investissements hospitaliers, qui sera en mesure de soutenir de manière appropriée la politique de santé ambitieuse que le gouvernement entend mettre en oeuvre.

Le tableau d’affectation proposé, incluant les amendements budgétaires, se présente désormais comme suit:

– Fonds pour la coopération au développement	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
– Fonds pour les monuments historiques	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds d’investissements publics administratifs	200.000.000 euros	8.067.980.000 francs
– Fonds d’investissements scolaires	37.500.000 euros	1.512.746.250 francs
– Fonds des routes	175.000.000 euros	7.059.482.500 francs
– Fonds du rail	65.000.000 euros	2.622.093.500 francs
– Fonds pour le financement des infrastr. sociofamiliales	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour la loi de garantie	50.000.000 euros	2.016.995.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers	125.000.000 euros	5.042.487.500 francs
– Fonds pour la protection de l’environnement	2.500.000 euros	100.849.750 francs
– Fonds pour la gestion d’eau	12.500.000 euros	504.248.750 francs
– Fonds pour l’emploi	12.500.000 euros	504.248.750 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000 euros	403.399.000 francs
– Fonds pour le service de la dette publique	25.000.000 euros	1.008.497.500 francs
Total	760.000.000 euros	30.658.324.000 francs

L’affectation proposée des excédents de recettes de l’exercice 2000 ne peut que recueillir l’approbation de la Commission des Finances et du Budget. En effet, tous les fonds d’investissement de l’Etat sont ainsi dotés de manière suffisante pour permettre le financement des dépenses prévues à court et moyen terme, et leur fonctionnement est garanti jusqu’en 2005, dernière année couverte par l’actuel plan pluriannuel d’investissements.

Les dotations supplémentaires des importants fonds d’investissement auront pour effet de garantir les investissements que le gouvernement entend réaliser à l’horizon de 2005. Ces investissements serviront une politique infrastructurelle proactive, en mesure de subvenir aux besoins d’un pays dont la population s’accroît à l’image du volume de son économie. Ils sont nécessaires à la modernisation de notre pays et à l’extension de son réseau d’infrastructures à vocation sociale, scolaire et sanitaire. C’est à travers la politique des investissements publics que le Luxembourg saura envisager sereinement son propre développement à l’avenir, et ces investissements seront garantis à moyen terme grâce aux dotations aux fonds d’investissement proposé dans le projet de loi d’affectation des excédents de l’exercice 2000.

*

4. TRAVAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

La commission a désigné son président comme rapporteur du présent projet de loi au cours de sa réunion du 3 décembre 2001. L’examen de l’avis du Conseil d’Etat a eu lieu le même jour, ainsi que la présentation des amendements gouvernementaux par le ministre du Trésor et du Budget.

L’avis complémentaire du Conseil d’Etat a été examiné lors de la réunion de la commission du 14 décembre 2001. Le présent rapport a été adopté le même jour.

*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d’adopter le projet de loi sous rubrique tel que reproduit ci-dessous:

*

PROJET DE LOI
sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000

Article unique.– L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2000 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire au financement des dépenses des fonds spéciaux ci-après:

– Fonds pour la coopération au développement (article 01.7.93.000)	+ 1.008.497.500 francs
– Fonds pour le service de la dette publique: amortissements (article 06.0.91.005)	+ 1.008.497.500 francs
– Fonds pour l'emploi (article 16.4.93.001)	+ 504.248.750 francs
– Fonds pour les monuments historiques (article 32.0.93.000)	+ 403.399.000 francs
– Fonds pour la gestion de l'eau (article 39.1.93.000)	+ 504.248.750 francs
– Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales (article 42.0.93.000)	+ 403.399.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers (article 44.0.93.000)	+ 5.042.487.500 francs
– Fonds pour la protection de l'environnement (article 45.0.93.000)	+ 100.849.750 francs
– Fonds des routes (article 52.1.93.000)	+ 7.059.482.500 francs
– Fonds d'investissements publics administratifs (article 52.3.93.000)	+ 8.067.980.000 francs
– Fonds d'investissements scolaires (article 52.3.93.001)	+ 1.512.746.250 francs
– Fonds pour la loi de garantie (article 52.3.93.003)	+ 2.016.995.000 francs
– Fonds du rail (article 53.0.93.000)	+ 2.622.093.500 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux (article 53.0.93.001)	+ 403.399.000 francs

Luxembourg, le 14 décembre 2001

Le Président-Rapporteur,
Lucien WEILER

Service Central des Imprimés de l'Etat

4826/05

N° 4826⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(21.12.2001)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 20 décembre 2001 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 décembre 2001 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 8 novembre 2001 et 11 décembre 2001;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 21 décembre 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

Service Central des Imprimés de l'Etat

Document écrit de dépôt



1

PL 4826

Dépôt: Gast Gibéryen

Date du dépôt: 18.12.2001

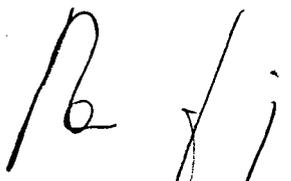
MOTION

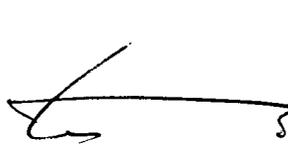
La Chambre des Députés,

- considérant la motion n°2, déposée en séance publique le 5 avril 2000 lors de l'interpellation sur les finances communales, invitant le Gouvernement à établir un rapport annuel contenant toutes les données sur la politique de subventions de l'Etat;
- considérant que cette motion avait trouvé l'accord du Gouvernement;
- considérant que la motion fût adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés
- constatant que le Gouvernement n'a donné aucune suite à la motion jusqu'à présent;

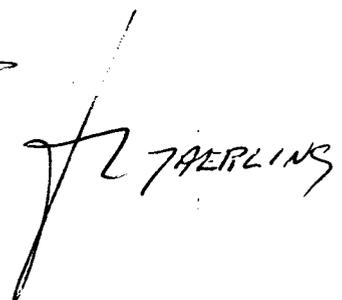
invite le Gouvernement

- à présenter le rapport dans les meilleurs délais.


G. GIBÉRYEN


MEHLEN


SPREISEN


JAERLING


COLOMBÉRA

4826

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 154**27 décembre 2001**

Sommaire

**Loi du 21 décembre 2001 sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire
2000 page 3298**

Loi du 21 décembre 2001 sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2000.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 18 décembre 2001 et celle du Conseil d'Etat du 21 décembre 2000 qu'il n'y a pas lieu à second vote:

Avons ordonné et ordonnons:

Article unique. L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2000 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, au financement des dépenses des fonds spéciaux ci-après:

– Fonds pour la coopération au développement (article 01.7.93.000)	+ 1.008.497.500 francs
– Fonds pour le service de la dette publique: amortissements (article 06.0.91.005)	+ 1.008.497.500 francs
– Fonds pour l'emploi (article 16.4.93.001)	+ 504.248.750 francs
– Fonds pour les monuments historiques (article 32.0.93.000)	+ 403.399.000 francs
– Fonds pour la gestion de l'eau (article 39.1.93.000)	+ 504.248.750 francs
– Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales (article 43.0.93.000)	+ 403.399.000 francs
– Fonds pour les investissements hospitaliers (article 44.0.93.000)	+ 5.042.487.500 francs
– Fonds pour la protection de l'environnement (article 45.0.93.000)	+ 100.849.750 francs
– Fonds des routes (article 52.1.93.000)	+ 7.059.482.500 francs
– Fonds d'investissements publics administratifs (article 52.3.93.000)	+ 8.067.980.000 francs
– Fonds d'investissements publics scolaires (article 52.3.93.001)	+ 1.512.746.250 francs
– Fonds pour la loi de garantie (article 52.3.93.003)	+ 2.016.995.000 francs
– Fonds du rail (article 53.0.93.000)	+ 2.622.093.500 francs
– Fonds des raccordements ferroviaires internationaux (article 53.0.93.001)	+ 403.399.000 francs

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc Frieden

Palais de Luxembourg, le 21 décembre 2001.
Henri

Doc. parl. 4826, sess. ord. 2000-2001, 2001-2002.